Nations Unies S/PV.4932



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 mars 2004
Français
Original: anglais

Communiqué officiel de la 4932e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le mercredi 24 mars 2004, à 15 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué suivant, au lieu d'un procès verbal, a été publié par les soins du Secrétaire général :

« Le 24 mars 2004, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu à huis clos sa 4932e séance, avec des représentants des pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL).

Le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé de M. Daudi Ngelautwa Mwakawago, Représentant spécial du Secrétaire général pour la Sierra Leone et chef de la Mission, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Les membres du Conseil et M. Mwakawago ont eu un échange de vues constructif avec les représentants des pays fournisseurs de contingents. »

04-28391 (F) 250304 250304